



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le **21 JUIL. 2022**

La préfète par intérim

à

Mme et MM les Présidents d'EPCI  
(destinataires in fine)

Madame la Présidente,  
Messieurs les Présidents,

Le bassin versant de l'Authie est marqué par différents types d'inondation, comme l'illustrent les débordements de cours d'eau et remontées de nappe qu'a connu le territoire en 2001, ainsi que les épisodes de ruissellement de ces dernières années. C'est pourquoi des plans de prévention des risques naturels de la vallée de l'Authie avaient été prescrits il y a une dizaine d'années sur certaines communes de la Somme et du Pas-de-Calais.

Pour une cohérence des mesures et des études, il est apparu nécessaire de mener une réflexion globale à l'échelle du bassin versant de l'Authie.

Afin d'étudier la nécessité d'élaborer un plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la vallée de l'Authie, une étude d'opportunité a été lancée le 25 juin 2019 sur les 164 communes de son bassin versant dont 81 communes dans le département de la Somme et 83 communes dans le département du Pas-de-Calais. Cette étude a été menée par la DDTM de la Somme en étroite collaboration avec la DDTM du Pas-de-Calais. Elle a été réalisée par le bureau d'étude Prolog Ingénierie pour les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement et par le BRGM pour l'aléa remontée de nappe.

À partir d'un diagnostic territorial précis à l'échelle du bassin versant de l'Authie, cette étude a permis notamment de :

- présenter les caractéristiques physiques du périmètre d'étude
- établir un état des lieux de l'exposition du territoire aux risques d'inondations
- déterminer les zones les plus sensibles aux risques d'inondations.

Suite à cette démarche, je porte à votre connaissance les différents aléas débordement de cours d'eau et ruissellement ainsi caractérisés, qu'il vous appartient de prendre en compte à la fois dans vos projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme, et lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ces éléments de connaissance ont vocation à compléter les diagnostics des démarches de planification en cours et, le cas échéant, appuyer la révision des documents d'urbanisme exécutoires que vous jugerez utile d'engager.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en matière d'application des droits des sols, le principe de précaution doit prévaloir. À cet effet, les services instructeurs peuvent se référer à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme qui permet de refuser ou d'accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, une autorisation d'urbanisme pour une construction qui serait de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation.

Vous trouverez ci-joint une copie du courrier adressé aux communes du bassin versant de l'Authie afin de porter à connaissance les aléas inondation caractérisés sur leur territoire et leur rappeler ce principe.

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant cette étude sur le site des services de l'État dans la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-en-cours-ou-approuves/Etude-d-opportunit-e-a-l-elaboration-d-un-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondations-de-l-Authie>

Enfin, je vous informe que cette étude sera suivie d'études complémentaires plus poussées sur certains territoires du bassin versant afin de prescrire, en fonction des résultats, un ou plusieurs plans de préventions des risques sur les communes les plus impactées par le phénomène inondation.

Les services de l'État, en particulier ceux des Directions départementales des territoires et de la mer de la Somme et du Pas-de-Calais, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner sur ces dossiers.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, en l'assurance de toute ma considération.

La secrétaire générale chargée de l'administration  
de l'État dans le département, préfète par intérim,



Myriam GARCIA

### **Liste des destinataires :**

#### **Les 4 communautés de communes et communauté d'agglomération de la Somme concernées**

- Mme Christelle Hiver, présidente de la communauté de communes Territoire Nord Picardie
- M. Michel Watelain, président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot
- M. Claude Hertault, président de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre
- M. Marc Bridoux, président de la communauté de communes du Ternois